

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal
Réunion du 22 juin 2023 à 19h à Juvigny
Convocation du 16 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOULENT Daniel, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAINON Loïc, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERIVRAIN Bernard, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LEROUX Éric, LEROUX Henri, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BLOUET Jean- Pierre, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, MOREAU Bernard, ROETZINGER Claudine

Présents par procuration : Mmes MM BOURREE Marie-France (pouvoir à M. ROULLEAUX), CANU Emmanuel (pouvoir à M. Éric LEROUX), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. GAINON), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. TURCAN)

Secrétaire de séance : M. BRETON Dominique

La séance est ouverte à 19h05. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI
----------	---

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

2	ADMINISTRATION GENERALE
----------	--------------------------------

2.1 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE : AVENANT N°3

M. le Président explique que la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée les 21 mars 2019 et 22 juillet 2019, et visée en Préfecture les 22 mars 2019 et 7 octobre 2019, son avenant n°1 signé le 28 juillet 2020 et visé en préfecture le 27 août 2020 et son avenant n°2 signé le 12 avril 2021 et visé en Préfecture le 16 avril 2021 doit faire l'objet d'un avenant n°3.

En effet, suite à la prise de compétence « Éclairage public - investissement » par la CC ANDAINE PASSAIS, il convient d'actualiser la clé de répartition et le taux prévisionnel de répartition des dépenses, comme suit :

- Taux de répartition pour la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie : 75,17 %
- Taux de répartition pour la CC ANDAINE PASSAIS : 24,83 %

Les coûts relatifs à l'éclairage public pour cette opération seront pris en charge par la CC ANDAINE PASSAIS et la Commune remboursera les sommes par le biais de l'attribution de compensation d'investissement instaurée par la CLECT.

Le montant prévisionnel des dépenses pour cette opération est de 15 497 127€ TTC (Rémunération du mandataire comprise)

La part CC ANDAINE PASSAIS actualisée après avenant n°3 s'élève à 3 850 988€

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- valide le taux de répartition prévisionnel des dépenses pour la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie de 75,17 % et pour la Communauté de communes Andaine Passais de 24,83% ;
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, sur la base de cette nouvelle répartition ;
- autorise la signature de tous les actes et documents utiles à la bonne conduite de l'opération.

3	FINANCES
----------	-----------------

3.1 PROJETS TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

➤ Candélabres à remplacer suite sinistres – Bagnoles de l'Orne Normandie

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

- Vu les projets de conventions individuelles de transfert de compétence établies par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public dans le cadre de remplacement de candélabres accidentés situés à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- Vu l'accord de la commune concernée ;

Les coûts estimatifs des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à :

	Fourniture et pose de matériel hors sol		Maîtrise d'œuvre	Aide TE61	Reste à charge CC
	HT	TTC			
Foyer Avenue Plassard	2 154,64 €	2 585,57 €	107,73 €	1 034,23 €	1 659,07 €
Armoire22 secteur La Challore	6 210,28 €	7 452,34 €	310,51 €	2 980,94 €	4 781,91 €
Foyer Square des Contades	739,86 €	887,83 €	36,99 €	355,13 €	569,69 €
Jardins du Lac	7 752,08 €	9 302,50 €	387,60 €	0	9 690,10 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public cités ci-dessus ;

- autorise le Président à signer les conventions individuelles de transfert de compétence correspondantes établies entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Effacement de réseaux de télécommunication – Route de Céaucé à Sept-Forges :
Actualisation des coûts

M. le vice- président en charge des travaux explique que par délibération du 27 février 2020, le Conseil Communautaire acceptait de prendre en charge l'effacement des réseaux de télécommunication sis Route de Céaucé à Sept-Forges ;

Par délibération du 23 septembre 2020 les coûts estimatifs étaient revus à la hausse du fait d'un linéaire plus conséquent et du changement de marché de travaux du TE61. Le coût des travaux était alors estimé à : 15 600 € HT soit 18 000 € TTC

Vu la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage reçue du TE61 le 9 juin 2023, le coût estimatif du projet s'élève à 35 312,13 € TTC soit :

* Travaux = 27 162,50 € HT soit 32 595 € TTC

* Câblage ORANGE = 1 359 € (Convention + Devis signés le 15/01/2021)

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 1 358,13 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve ce nouveau plan de financement ;
- autorise Le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage du TE61.

➤ Eclairage Public – Travaux d'investissement : Renouvellement du lampadaire AP 040 et foyer AP 038 Avenue Robert Cousin à Bagnoles de l'Orne Normandie

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement du lampadaire AP 040 et foyer AP 038 Avenue Cousin à Bagnoles de l'Orne Normandie ;

Vu l'accord de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Le coût estimatif des travaux d'investissement d'éclairage public – Renouvellement du lampadaire AP 040 et foyer AP 038 Avenue Cousin à Bagnoles de l'Orne Normandie, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 6 274,36 € TTC soit :

- 9 778,21 € € TTC fourniture et pose matériel hors sol (8 148,51 € HT)

- 407,43 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)

- 3 911,28 € d'aide du TE61 (40% des travaux + Matériel TTC sans maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – Renouvellement du lampadaire AP 040 et foyer AP 038 Avenue Cousin à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Eclairage Public – Travaux d’investissement : Renouvellement du foyer VM AA 082
Rue de la grande prise à Saint Michel des Andaine

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d’investissement éclairage public – Renouvellement du foyer VM AA 082 à Saint Michel des Andaines ;

Vu l’accord de la commune de Bagnoles de l’Orne Normandie,

Le coût estimatif des travaux d’investissement d’éclairage public – Renouvellement du foyer VM AA 082 Rue de la Grande Prise à Saint Michel des Andaines, maîtrise d’œuvre comprise, s’élève à 485,26 € TTC soit :

- 1 420,26 € € TTC fourniture et pose matériel hors sol (1 183,55 € HT)
- 59,18 € de maîtrise d’œuvre (5% des travaux HT)
- 994,18 € d’aide du TE61 (70% des travaux TTC sans maîtrise d’œuvre)

A l’unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d’investissement d’éclairage public – Renouvellement du foyer VM AA 082 à Saint Michel des Andaines ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le TE61 et la CC Andaine-Passais ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Effacement des réseaux – Boulevard Paul Chalvet Tranche 2 à Bagnoles de l’Orne
Normandie

M. le vice-président en charge des travaux explique qu’un projet d’effacement des réseaux sera réalisé sis Boulevard Paul Chalvet Tranche 2 à Bagnoles de l’Orne Normandie.

Avant d’engager une étude définitive auprès de l’entreprise attributaire du Territoire d’Energie Orne, à qui la Communauté de Communes a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication et d’éclairage public, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser le coût estimatif des projets.

Pour la Communauté de Communes Andaine-Passais (Effacement du réseau de télécommunication et éclairage public), le coût estimatif s’élève à :

* Effacement du réseau de télécommunication : 109 595,35 € TTC soit :

- Travaux = 85 371,42 € HT soit 102 445,70 € TTC
- Maîtrise d’œuvre Te61 (5%) = 4 268,57 €
- Câblage ORANGE = 2 881,08 € (Convention et devis signés le 21/02/23)

* Eclairage public : 65 735,99 € TTC déduction faite de l’aide du Te61, soit :

- Travaux + Matériel = 85 371,42 € HT soit 102 445,70 € TTC
- Maîtrise d’œuvre Te61 (5% des travaux HT) = 4 268,57 €
- Aide du TE61 (40% des travaux + Matériel TTC sans maîtrise d’œuvre) = 40 978,28 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve l'avant-projet sommaire des travaux d'effacement de réseaux sis Boulevard Paul Chalvet Tranche 2 à Bagnoles de l'Orne Normandie ;
- s'engage à coordonner ces effacements de réseaux de télécommunication et d'éclairage public (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de transfert de compétence TE61 sachant que la convention et le devis ORANGE ont été signés le 21/02/23 ;
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

3.2 ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE QUARTIER DE LA GARE A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

M. le Président explique que suite à l'actualisation de la clé de répartition prévisionnel des dépenses entre la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie et la CC ANDAINE par avenant n°3 à la convention de co-maitrise d'ouvrage, il est nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme.

Actualisation Autorisation de programme aménagement quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	3 850 988€	2019
	2020	0€
	2021	218 619€
	2022	32 157€
	2023	2 027 182€
	2024	786 515
	2025	773 675
	2026	12 840€

Les crédits de paiement suivants ont été inscrits pour l'année 2023 : 2 027 182€ (répartis dans l'opération « aménagement du quartier de la gare » et travaux d'éclairage public)

A l'unanimité, le conseil :

- adopte l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs.

3.3 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : DELEGATION AU PRESIDENT

M. le Président explique qu'afin de permettre une réactivité et une prise en charge rapide des dossiers de travaux d'éclairage public liés à des sinistres dans les communes, il est proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président toutes les décisions correspondantes ainsi que la signature des conventions avec le Te61 afférentes.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- délègue au Président toutes décisions relatives aux sinistres d'éclairage public
- autorise le Président à signer les conventions avec le Te61 correspondantes ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 BUDGET SPANC : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL

M. le Président explique que le budget SPANC rencontre des difficultés liées aux décalage entre le paiement des factures du prestataire et la perception des redevances.

Considérant que le budget annexe SPANC n° 72511 est un budget autonome ;

Vu l'impossibilité de respecter les échéances de paiement de certaines factures (30 jours) du fait d'une trésorerie trop tendue ;

Vu qu'il n'est pas envisageable d'augmenter le montant des redevances avant la fin du marché de prestations qui se termine le 30/09/23 ;

Vu la possibilité d'avoir recours, par dérogation, à une subvention exceptionnelle du budget principal ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de l'attribution exceptionnelle d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € du budget principal n°72500 (CCAP) vers le budget annexe n°72511 (SPANC) ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs cités ci-dessus par décision modificative ;
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3.5 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS

M. le Président explique qu'il est nécessaire d'adopter des décisions modificatives pour certains budgets :

➤ Budget 72511 SPANC : Décision modificative n°1/23

Vu l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal (n°72500) vers le budget annexe SPANC (n°72511) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72511) les modifications suivantes :

	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Total
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 6215	20 000,00	20 000,00
		20 000,00
Recettes		
Article 7741	20 000,00	20 000,00
		20 000,00
Section d'investissement		
Dépenses		
Article		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72511 intitulé « SPANC » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp : Décision modificative n°1/23

Vu le manque de crédits inscrits au budget primitif 2023 pour les équipements liés à la Phase1 des travaux de Réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp ;

Vu la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour financer la maîtrise d'œuvre et les 1^{ers} travaux de réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp - Phase 2 (inscrits au BP2023) ainsi que les travaux restants de la Phase2 déduction faite des subventions ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2023 (n°72512) les modifications suivantes :

	Travaux Réhab. Phases 1 et 2	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 2184	3 000,00	3 000,00
Article 2138	33 000,00	33 000,00
Article 2318	948 314,97	948 314,97
		984 314,97
Recettes		
Article 1641	375 502,14	375 502,14

Article	1311	190 369,00	190 369,00
Article	1312	228 443,83	228 443,83
Article	1313	150 000,00	150 000,00
Article	1317	40 000,00	40 000,00
			984 314,97
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article	6063	5 000,00	5 000,00
Article	627	400,00	400,00
Article	66111	4 000,00	4 000,00
			9 400,00
Recettes			
Article	7741	9 400,00	9 400,00
			9 400,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/23 du budget n°72512 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Budget 72500 Budget CCAP : Décision modificative n°2/23

Vu la décision d'attribuer une subvention de fonctionnement au budget annexe SPANC de 20 000 € ;

Vu les éventuelles dépenses supplémentaires de fonctionnement à prévoir au budget primitif 2023 du Centre de Pleine Nature de Torchamp et la nécessité de compléter le montant de la subvention de fonctionnement inscrite au BP2023 ;

Vu les annuités d'emprunt à prévoir au BP 2023 suite à la réalisation d'un emprunt de 1 000 000 € dans le cadre des travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny sous Andaine ;

Il est proposé au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2023 (n°72500) les modifications suivantes :

		Subv. except. au budget SPANC	Annuités d'emprunt. Optim. Déchetterie	Rehabilitation CPNT	Total
Section de fonctionnement					
Dépenses					
Article	6573641	020	20 000,00	9 400,00	29 400,00
	615228	020		9 400,00	-36 400,00
	66111	01	10 000,00		10 000,00
	023	01	17 000,00		17 000,00
					20 000,00
Recettes					
Article	70872	020	20 000,00		20 000,00

				20 000,00
Section d'investissement				
Dépenses				
Opération financière				
Article 1641	01		17 000,00	17 000,00
				17 000,00
Recettes				
Opération financière				
Article 21	01		17 000,00	17 000,00
				17 000,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°2/23 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 FINANCEMENT DES TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETTERIE DE JUVIGNY SOUS ANDAINE (BUDGET 72500 - CCAP) ET DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP PHASE2 (BUDGET 72512 – CENTRE PLEINE NATURE DE TORCHAMP) : CONCLUSION D'EMPRUNTS ET AUTORISATION DE SIGNER LES OFFRES DE PRETS RETENUES

Monsieur le Président explique que dans le cadre des travaux d'optimisation de la déchetterie de Juvigny sous Andaine et des travaux de réhabilitation du Centre de Pleine Nature de Torchamp – Phase2, une consultation a été lancée le 28 avril 2023 auprès de 5 organismes bancaires pour la réalisation de 2 emprunts, respectivement de 1 000 000 € et de 400 000 €.

Seules 3 établissements bancaires ont répondu : Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel. Les offres proposaient des taux variables et des taux fixes ainsi que des durées de 15 à 20 ans.

Vu les propositions reçues ;

Sur l'avis de la Commission des Finances, réunie le 21 juin, favorable à l'offre du Crédit Mutuel,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de contractualiser sur une période de 15 ans et de retenir les offres les mieux-disantes ; c'est-à-dire celle du Crédit Mutuel dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Optimisation Déchetterie Juvigny sous Andaine	Centre Pleine Nature de Torchamp
Montant	1 000 000 €	400 000 €
Déblocage des fonds	Immédiat	Avec différé
Taux fixe annuel	3,94	3,97

Différé d'amortissement du capital	Non	Oui – 2 ans
Durée	15 ans	15 ans
Echéances dégressives/constantes	Dégressives	Constantes
Remboursement des échéances	Trimestriel	Trimestriel
Frais de dossier	1 000 €	400 €

- autorise le Président à signer les contrats de prêts correspondants, ainsi que toutes pièces et formalités afférentes à cette affaire.

3.7 TAXE DE SEJOUR : TARIFS 2023-2024

M. le vice-président en charge du tourisme rappelle que la Taxe de séjour a été instituée au 1^{er} janvier 2020 par délibération du 26/06/19 et complétée par délibération du 7/11/19 ; et ce sur l'ensemble du territoire à l'exclusion de Bagnoles de l'Orne Normandie.

L'article L.2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificatives pour 2016 prévoit qu'à compter de la 2^{ème} année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année.

Pour la taxe de séjour 2024, compte tenu du taux de variation de l'indice des prix à la consommation en France s'élevant à 6 % pour 2022 (source INSEE), seul évoluent les tarifs « plafond » applicables aux catégories tarifaires des :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond
Palaces	4,60€ au lieu de 4,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 € au lieu de 3,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 € au lieu de 2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 € au lieu de 1,50 €

Une délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024 si une modification tarifaire est souhaitée. En parallèle, les informations contenues dans les délibérations adoptées en matière de taxe de séjour doivent être saisie dans l'application OCSITAN.

Vu la délibération 2019-09 du 26/09/19 instaurant la Taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes Andaine-Passais, à l'exclusion de la commune de Bagnoles de l'Orne Normandie,

Vu la délibération 2019-11 du 7 novembre 2019 complétant les modalités de la taxe de séjour intercommunale,

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :

* Nature 1 : Palaces

- * Nature 2 : Hôtel de tourisme
- * Nature 3 : Résidence de tourisme
- * Nature 4 : Meublés de tourisme
- * Nature 5 : Villages vacances
- * Nature 6 : Chambres d'hôtes
- * Nature 7 : Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique
- * Nature 8 : Terrains de camping, les terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air.

- fixe, pour l'année 2024, les tarifs à :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée	
	2023	Proposition 2024
Palaces	3 €	3,20 €
Hôtel de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2,20 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,70 €	1,90 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,30 €	1,30 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,60 €	0,60 €
Hôtel de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,50 €
Terrain de campings et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €

- adopte le taux de 2% applicable au coût par personne et par nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.

Le taux s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,50 €. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe

Exempt de la taxe de séjour :

- . les personnes mineures
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes membres ou communauté de communes

- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - . les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€
- fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5€
 - indique que le responsable de chaque établissement est tenu de verser la totalité du montant de la taxe de séjour qu'il a perçue du 1^{er} novembre au 30 juin et du 1^{er} juillet au 31 octobre ou du 1^{er} novembre au 31 octobre selon les modalités consignées dans le guide pratique de la taxe de séjour. Il est prévu 2 périodes auxquelles le logeur devra spontanément reverser le produit de la taxe de séjour collectée : du 1^{er} juillet au 31 août pour les périodes de collecte allant du 30 juin et du 1^{er} novembre au 2 janvier pour les périodes allant jusqu'au 31 octobre.
 - fixe la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année
 - autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire
 - charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3.8 VOIRIE : FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS 2022-QUOTAS 2023

Vu la délibération n°2019-06-14 relative aux quotas de voirie alloués aux communes et au versement de fonds de concours au-delà des quotas (1000 € HT par kilomètre de voirie pour toutes les communes rurales auquel s'ajoutent les reliquats de l'année précédente)

Vu la délibération n°2022-12-06 relative aux quotas de voirie alloués aux communes pour l'année 2022 ;

Vu les montants des fonds de concours 2022 qui ont pu être calculés du fait du mandatement des dernières factures ;

Fonds de concours 2022 :

Les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2022 sont arrêtés à 14 283,72 € répartis comme suit :

* Mantilly = 14 283,72 €

Reliquats 2022 :

Le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2022 est arrêté à 321 735,59 € répartis comme suit :

* Commune de Céaucé : 20 149,74 €

* Commune de Juvigny Val d'Andaine : 47 556,32 €

* Commune de Passais Villages : 64 381,21 €

* Commune de Perrou : 4 681,50 €

* Commune de Rives d'Andaine : 53 110,86 €

- * Commune de Saint Fraimbault : 36 039,85 €
- * Commune de Saint Mars d'Egrenne : 38 162,49 €
- * Commune de Saint Roch sur Egrenne : 23 696,52 €
- * Commune de Tessé Froulay : 17 447,75 €
- * Commune de Torchamp : 16 509,35 €

Quota de voirie 2023 :

Communes	Communes historiques	Quotas 2023	Reliquats 2022	Total Quotas 2023
Ceaucé	Ceaucé	69 306	20 149,74	89 455,74
Juvigny Val d'Andaine	Beaulandais	11 685	47 556,32	141 534,32
	Juvigny sous Andaine	24 47		
	La Baroche sous Lucé	23 916		
	Loré	9 597		
	Lucé	8 809		
	Saint Denis de Villeneuve	3 978		
	Sept Forges	11 646		
Mantilly	Mantilly	48 215		48 215
Passais Villages	L'Epinay le Comte	10 688	64 381,21	131 647,21
	Passais Villages	32 360		
	St Siméon	24 218		
Perrou	Perrou	5 375,00	4 681,50	10 056,50
Rives d'Andaine	Couterne	19 143,00	53 110,86	117 038,86
	Geneslay	8 254,00		
	Haleine	2 976,00		
	La Chapelle d'Andaine	33 555,00		
Saint Fraimbault	Saint Fraimbault	56 558,00	36 039,85	92 597,85
Saint Mars d'Egrenne	Saint Mars d'Egrenne	40 867,00	38 162,49	79 029,49
Saint Roch sous Egrenne	Saint Roch sous Egrenne	17 593,00	23 696,52	41 289,52
Tesse-Froulay	Tesse-Froulay	9 675,00	17 447,75	27 122,75
Torchamp	Torchamp	18 538,00	16 509,35	35 047,35
TOTAL		491 299,00	321 735,59	813 034,59

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- arrête les montants des fonds de concours dus par les communes au-delà de leur quota 2022 comme mentionnés ci-dessus ;
- autorise le report des reliquats de voirie des communes n'ayant pas atteint leur quota 2022 sur 2023 ; à savoir 321 735,59 € ;
- prend connaissance des quotas de voirie 2023 mentionnés ci-dessus

Les montants estimatifs des fonds de concours 2023 pourront être déterminés lorsque les demandes de travaux d'entretien des communes seront connues et chiffrées.

Les montants définitifs des fonds de concours 2023 seront déterminés une fois les dernières factures payées (budget 2024)

- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4 COMMANDE PUBLIQUE

4.1 SPANC : MARCHÉ « REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023-2026 » : CONSULTATION FOURNITURES ET SERVICES A LANCER AU MOYEN D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

M. le vice-président en charge du SPANC explique que l'actuel marché « Réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020-2023 » prendra fin le 30 septembre 2023.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services, que celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et qu'il concerne l'ensemble des communes de la CC ANDAINE-PASSAIS.

Le marché concerne :

- La réalisation du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- La réalisation du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.
- La réalisation du contrôle périodique des installations ayant fait l'objet d'un contrôle initial 10 ans plus tôt.

Le montant de maximum des prestations sur la durée du contrat (01/10/2020 au 30/09/2023) est fixé à : 210 000,00 € HT

Il est proposé de relancer un marché dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec un montant maximum de 210 000,00 € HT pour une durée allant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-autorise le président à lancer selon une procédure adaptée, un accord cadre à bons e commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique, conclu avec un maximum de 210 000,00 € HT,

-autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.2 ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION « TRAVAUX D'OPTIMISATION DE LA DECHETERIE DE JUVIGNY VAL D'ADAINÉ RELANCE LOT 10 : VIDEOPROTECTION ET ALARME ». LETTRE DE CONSULTATION N° LC2023-06

Monsieur le Président a été autorisé par le conseil communautaire le 25/01/2023 à relancer une consultation restreinte pour le lot n°10 VIDEOPRETECTION – ALARME INTRUSION.

Le lot a été estimé à 22 500,00 € HT.

Une lettre de consultation a été envoyée le 09/05/2023 à 4 entreprises, 2 ont répondu.

Suite à la remise par le cabinet Atlance du rapport d'analyse des offres, il a été fait le choix de retenir l'offre de l'entreprise SCF au prix de 7 209,96 € HT soit 8 651,95 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :
-prend acte du rendu compte du Président

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATION DE POSTES

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement saisonnier d'activité (CC) ;
- Un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité (Services communs)

Pour les besoins du service et après avis favorable du CST lors de sa réunion du lundi 12 juin 2023, il est nécessaire, suite à des modifications de temps de travail, de :

- créer un poste un poste d'adjoint technique à temps complet (Commune de Céaucé),
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,90 heures hebdomadaires (Commune de Céaucé);
- créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,69 heures hebdomadaires (Commune de Passais Villages)
- supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 29,83 heures hebdomadaires (Commune de Passais Villages) ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- crée un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité
- crée un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,69 heures hebdomadaires ;
- supprime un poste d'adjoint technique à temps non complet 18,90 heures hebdomadaires ;
- supprime le poste d'adjoint technique à temps non complet 29,83 heures hebdomadaires ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire ;

5.3 MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR : MODALITES DE REGLEMENT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le règlement intérieur de la collectivité adopté le 24 juin 2021 précise que l'agent peut opter en fin de mois pour l'indemnisation de ses heures supplémentaires dans la limite de 50% des heures qu'il a réalisées et validées par le supérieur hiérarchique, que celles-ci soient effectuées après la borne horaire de fin de journée, dimanche / jour férié ou de nuit.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, des difficultés sont apparues liées à l'impossibilité de pouvoir récupérer ces heures réalisées dimanche, jour férié et de nuit au regard des nécessités

du service et également de la majoration applicable dans ce cadre ; dimanche ou jour férié (2/3) et de nuit (100%).

La rémunération intégrale des heures réalisées le dimanche, jour férié et de nuit, dans la limite de 25 heures mensuelles (20 heures pour certains cadres d'emplois listés au règlement intérieur), apparaît comme l'option la plus appropriée aux modes organisationnels des services concernés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise l'indemnisation de la totalité des heures supplémentaires réalisées dans les cas mentionnés ci-dessus, dans la limite de 25 heures mensuelles (20 heures pour certains cadres d'emplois listés au règlement intérieur) ;
- modifie le règlement intérieur au vu de cette nouvelle disposition ;
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

5.4 CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ACTUALISATION PARTIELLE DU DUERP

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que dans le cadre de l'acquisition des nouveaux locaux techniques, des locaux situés sur le site de La Mas et des travaux de réaménagement du Centre de Pleine Nature de Torchamp, l'actualisation du Document Unique de la collectivité doit être mis à jour.

Le Centre de Gestion du 61, particulièrement le pôle santé au travail, est sollicité à cette fin aux fins d'intervention du préventeur. Un projet de convention ayant pour objet d'accompagner la collectivité dans l'actualisation de son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est en cours d'élaboration.

Une première évaluation financière est présentée, susceptible d'être majorée de prestations supplémentaires en fonction des besoins.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- donne son accord de principe pour solliciter le préventeur du Centre de Gestion du 61 aux fins d'intervention sur les sites techniques, La Mas et le Centre de Pleine Nature de Torchamp et pour l'autoriser à accéder aux locaux et à tous documents qui lui seraient utiles pour mener son action ;
- autorise Monsieur le Président à accepter les conditions financières liées à cette prestation
- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à une mission d'actualisation partielle du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ainsi que tout document et acte relatifs à ce dossier.

6 ANIMATION-ENFANCE-JEUNESSE

6.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE

Mme la vice-présidente en charge du personnel explique que la convention de mise à disposition des locaux conclue avec la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour l'accueil collectif des mineurs est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler. Il est proposé de simplifier les modalités de calcul du coût de cette occupation et de fixer une somme forfaitaire annuel de 4 500€/an. Les autres conditions restent identiques.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte la convention de mise à disposition des locaux scolaires par la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour l'accueil collectif des mineurs ;
- autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

7 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

7.1 MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT FRAIMBAULT-PHASE 2

M. le vice-président en charge des travaux explique que la Communauté de Communes Andaine-Passais a sollicité l'Agence Départementale d'Ingénierie pour une étude préliminaire sur la commune de Saint-Fraimbault concernant l'aménagement du carrefour RD 830 avec le CR de « Bellevue », de la place de l'église et de ses abords (Phase 2).

Elle souhaite à présent confier la mission de maîtrise d'œuvre pour ces aménagements à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Le projet consiste à :

- Aménager la place de l'église et les rues attenantes à la place de l'église,
- Sécuriser les carrefours des RD 830/CR de « Bellevue » et RD 24/RD 223,

En y intégrant :

- des aménagements paysagers pour valoriser la place de l'église,
- les déplacements tous modes en faveur de la réduction des vitesses et de la visibilité notamment aux carrefours,
- l'accessibilité PMR.

Le coût de la maîtrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie pour ces aménagements est estimé à 20 584,90 euros TTC.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire de :

- autorise le Président à signer la mission de maîtrise d'œuvre présentée par l'Agence Départementale pour ce projet.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Prochain bureau communautaire : le 5 juillet à 18h30 à la Mairie de Rives d'Andaine

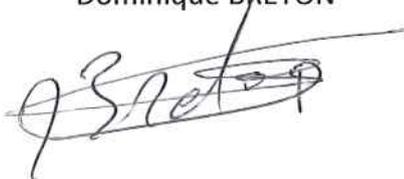
Prochain Conseil communautaire : le 20 juillet à 19h à Juvigny

Acquisition bâtiment la MAS : la vente a été signée le 21 juin

La séance est levée à 20H15

Le secrétaire de séance

Dominique BRETON



Le Président

Sylvain JARRY

